

Nom.....
Prénom.....
(affectation).....

à le

Monsieur le Directeur Académique
s/c de Mme, M. l'IEEN de.....

*Ceci est une déclaration d'intention
qui ne présage en rien de ma participation effective à ce mouvement*

Monsieur le Directeur Académique,

La FSU et le SNUipp-FSU sont mobilisés avec d'autres organisations syndicales pour les salaires, l'emploi, les conditions de travail et l'avenir de nos missions dans la fonction publique.

Le travail doit être reconnu à la hauteur de sa valeur et des services rendus pour l'intérêt général. Avec plus de 17% de perte de pouvoir d'achat de la valeur du point d'indice depuis 2000, son gel n'est plus acceptable. Nous exigeons des mesures fortes et générales d'augmentation des salaires et un plan de rattrapage des pertes accumulées.

Nous n'acceptons pas le développement des emplois précaires et nous demandons l'abrogation de la Loi de Transformation de la Fonction Publique qui ouvre les vannes du recrutement contractuel et de la précarité.

Dans la crise sanitaire majeure que traverse notre pays, il est inacceptable de maintenir le jour de carence au risque de pousser les agents ayant des symptômes à continuer le travail pour ne pas perdre d'argent. Il est inacceptable que les coûts personnels du télétravail ne fassent pas l'objet de mesures compensatoires pour les agents. Il est inacceptable que l'imputabilité professionnelle de la COVID 19 ne soit toujours pas reconnue pour les agents tombés malades alors qu'ils sont à leur poste de travail. Le contexte sanitaire appelle enfin à l'arrêt du processus de suppression des CHSCT et au respect des prérogatives des représentants des personnels.

La loi instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire impose « à toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école de déclarer au moins 48 heures avant la grève son intention d'y participer ».

En conséquence, je vous informe de mon intention de participer au mouvement de grève le **jeudi 17 septembre 2020 à partir de 8h.**

Conformément à la loi, je vous rappelle que cette lettre « est couverte par le secret professionnel et ne peut être utilisée que pour l'organisation du service d'accueil » (article L133-5).



A le

Signature